

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3381

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 15

I. – À la fin de l’alinéa 29, substituer aux mots :

« de la publication de la présente loi »

la date :

« du 1^{er} janvier 2027 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 30, substituer aux mots :

« de l’entrée en vigueur de la présente loi »

la date :

« du 1^{er} janvier 2027 ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 31, substituer aux mots :

« à la date de la publication de la présente loi »

la date :

« au 1^{er} janvier 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement de repli par rapport à une suppression de l'article est de reporter la mise en œuvre de cette modification législative.

Les procédures de contentieux ont largement évolué depuis le début de la mandature, et méritent d'être évalués. Ce travail doit être fait avant l'entrée en vigueur de nouvelles modifications.